

ARRETE du MAIRE

**PROCES VERBAL DE PREMIERE CONSTATATION DE L'ETAT d'ABANDON DE
CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL D'ESQUELBECCQ**

L'an deux mille quatorze, le quinze juillet, Nous, Jean Michel DEVYNCK, Maire de la Commune d'Esquelbecq, Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui suivent :

Article L2223-17 Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18 : Un décret en Conseil d'Etat fixe : 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ; 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ; 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la ré inhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ; 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Article R2223-12 : Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R2223-13 : L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R2223-14 : Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession. Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux. Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R2223-15 : Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R2223-16 : Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R2223-17 : Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture. Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R2223-18 : Après l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise. Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R2223-19 : L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R2223-20 : Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R2223-21 : Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R2223-22 : Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R2223-23 : Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence, et conformément à la Loi, avis de constat d'abandon du 10 juin 2014 a été affiché durant un mois (11/06/2014 au 11/07/2014) à la mairie et à la porte du cimetière. Ce même avis a été publié sur le site internet de la commune d'Esquelbecq www.esquelbecq.com le 11/06/2014 ainsi que sur le panneau d'information lumineux, situé sur la grand place Bergerot d'Esquelbecq.

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Monsieur Richard DELAUTTRE, conseiller municipal délégué, et Vincent LAMS, employé de mairie pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous :

Concession et N° au plan : 688 Plot 6 NC dimension : 3 m²
acte de concession à perpétuité établi le : 22/01/1968 au nom de : GROYSILLIER Marie-Jeanne
▶ Caveau abandonné
▶ plaque d'ouverture du caveau brisée
personne inhumée : GROYSILLIER Marie-Jeanne décédé le 18-01-1968

Concession et N° au plan : 548 NC dimension : 3 m² durée : 100 ans
acte de concession centenaire établi le : 23/08/1950 au nom de : Mme Veuve LAROYE Lucie
▶ sépulture abandonnée
▶ croix ciment non blanchi
▶ mousse parasite
▶ périmètre non délimité
personne inhumée : LAROYE née WINCKEL Lucie 1870-1954

Concession et N° au plan : 558 NC dimension : 6 m² durée : 100 ans
acte de concession centenaire établi le : 09/06/1955 au nom de : Jules GUERLUS
▶ sépulture abandonnée
▶ croix ciment penchée, brisée et non blanchi
▶ périmètre non délimité
▶ végétation
Personne inhumée : M Mme Jules GUERLUS décédé le 23/05/1955 Estelle DECROO décédée le 8/10/1956

Concession et N° au plan : 577 NC dimension : 3 m² durée : 100 ans

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 4 juin 2014 par Jean Michel DEVYNCK , Maire d'Esquelbecq
- ▶ sépulture abandonnée
- ▶ croix béton brisée sur sa base et non blanchi
- ▶ périmètre non délimité
- ▶ végétation

Personne inhumée : TROUILLET – MOENECLAHEY Angèle décédée 01/11/1956

Concession et N° au plan : 581 NC dimension : 3 m² durée : 100 ans

acte de concession centenaire établi le : 07/02/1957 au nom de : Victor LELEU

- ▶ sépulture abandonnée
- ▶ croix béton effrité et non blanchi – points de rouille
- ▶ Mousse parasite
- ▶ aucune inscription
- ▶ végétation

Personne inhumée : Vve Romanie SCHOOLAERT – LELEU décédée le 2/02/1957

Concession et N° au plan : 597 NC dimension : 3 m² durée : 100 ans

acte de concession centenaire établi le : 12/12/1958 au nom de : Céline BEUN

- ▶ sépulture abandonnée
- ▶ croix béton penchée et non blanchi – points de rouille
- ▶ aucune inscription
- ▶ végétation

Personne inhumée : Melle Céline BEUN décédée le 5/02/1959

Concession et N° au plan : 604 NC dimension : 3 m² durée : 100 ans

acte de concession centenaire établi le : 09/05/1959 au nom de : Jules BONNET

- ▶ sépulture abandonnée
- ▶ croix béton cassée au sol
- ▶ barre métallique rouillée
- ▶ bordure de délimitation non conforme
- ▶ aucune inscription

Personne inhumée : Maurice BONNET décédé le 5/05/1959

Concession et N° au plan : 538 NC dimension : 3 m² durée : 100 ans

acte de concession centenaire établi le : 24/08/1953 au nom de : Marguerite VANDEWALLE

- ▶ sépulture abandonnée
- ▶ croix béton non blanchi
- ▶ Mousse parasite
- ▶ plaque d'inscription noircie

Personne inhumée : Vve Germaine VANDEWALLE LAMBLIN décédée le 17/08/1953

Concession et N° au plan : 556 NC dimension : 3 m² durée : 100 ans

acte de concession centenaire établi le : 15/04/1955 au nom de : Maurice VERSCHELLE

- ▶ sépulture abandonnée
- ▶ croix béton penché et non blanchi
- ▶ plaques souvenirs noircies
- ▶ porte-plaques rouillés
- ▶ végétation

Personne inhumée : Mme VERSCHELLE décédé ??

Concession et N° au plan : 560 NC dimension : 3 m² durée : 100 ans

acte de concession centenaire établi le : 25/07/1955 au nom de : Edouard PUGNET

- ▶ caveau abandonné
- ▶ caveau recouvert de mousse parasite
- ▶ plaque d'ouverture du caveau descellée
- ▶ croix non blanchie
- ▶ plaque d'inscription noircie
- ▶ végétation

Personne inhumée : Sa famille, M et Mme Edouard PUGNET décédé le 20/07/1955

Concession et N° au plan : 570 NC dimension : 3 m² durée : 100 ans
acte de concession centenaire établi le : 08/02/1956 au nom de : Mme Vve Edouard PUGNET

- ▶ sépulture abandonnée
- ▶ terrain libéré sans aucun signe de reconnaissance
- ▶ périmètre non délimité
- ▶ végétation

Personne inhumée : Mme Vve PUGNET Edouard Madeleine LOOTVOET décédée ??

Concession et N° au plan : 602 NC dimension : 3 m² durée : 100 ans
acte de concession centenaire établi le : 17/04/1959 au nom de : Mme Adrienne MARCHYLLIE

- ▶ sépulture abandonnée
- ▶ croix béton brisée non blanchie – sans inscription
- ▶ périmètre non délimité
- ▶ végétation

Personne inhumée : Mme Veuve Marie DEVOS

Concession 291 AC et N° au plan : 236 dimension : 2 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 25/06/1932 au nom de : Georges DECLERCK

- ▶ sépulture abandonnée
- ▶ mousse parasite
- ▶ inscriptions difficilement lisible
- ▶ bordure de délimitation non conforme

Personne inhumée : M Edouard DECLERCK décédé le 15/05/1932

Concession 271 AC et N° au plan : 235 dimension : 3 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 07/09/1930 au nom de : Georges DECLERCK

- ▶ sépulture abandonnée
- ▶ mousse parasite
- ▶ inscriptions difficilement lisible
- ▶ bordure de délimitation non conforme

Personne inhumée : DECLERCK Henri décédé le 03/09/1930 et DRON Octavie décédée le 20/07/1936

Concession 37 AC et N° au plan : 518-519-520-521 dimension : 12 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 20/10/1900 au nom de : CAUCHY-CLYTI Henri

- ▶ monuments abandonnés
- ▶ croix en pierre cassée
- ▶ mousse parasite
- ▶ inscriptions difficilement lisible
- ▶ barrière métallique rouillée
- ▶ végétation

Personne inhumée : M Mme CLYTI VANHERSECKE et M Mme VANHERSECKE DEBAECKE

Concession 81 AC et N° au plan : 522 dimension : 10 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 01/03/1901 au nom de : DEDRIE SCHOTTEY Jérémie

- ▶ stèle abandonnée
- ▶ pierre noircie
- ▶ mousse parasite
- ▶ inscriptions illisibles
- ▶ bordures de délimitation non conforme

Personne inhumée : M Florimond RYCKEWAER, Mme Colette VANHERSECKE, M Bernard SCHOTTEY, Mme Félicie RYCKEWAERT

Concession 72 AC et N° au plan : 524 dimension : 3 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 24/01/1901 au nom de : Gustave VANHERSECKE

- ▶ stèle abandonnée
- ▶ pierre noircie
- ▶ mousse parasite
- ▶ inscriptions illisibles
- ▶ pas de délimitation de concession

Personne inhumée : Henri VANHERSECKE

Concession 488 AC et N° au plan : 527 dimension : 2 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 28/12/1948 au nom de : Louis DUMONT

- ▶ Monument abandonné pierre tombale fêlée
- ▶ mousse parasite
- ▶ Plaque cassée

Personne inhumée : Famille AMPEN Achille

Concession 175 AC et N° au plan : 529 dimension : 4 m² durée : perpétuité
 acte de concession à perpétuité établi le : 18/12/1919 au nom de : DEDRIE Jérémie
 ► monument abandonné ► mousse parasite
 ► descellement des briques de fondation
 ► chaîne rouillée
 Personne inhumée : Mme Paul DEDRIE BERTEN

Concession 267 AC et N° au plan : 529 dimension : 5 m² durée : perpétuité
 acte de concession à perpétuité établi le : 18/12/1919 au nom de : Mme Vve Jérémie DEDRIE
 ► monument abandonné pierre tombale fêlée
 ► mousse parasite
 ► caveau béton s'effrite
 ► chaîne rouillée
 Personne inhumée : Mme Vve Jérémie DEDRIE, Marie DEDRIE, Gabrielle DEDRIE

Concession 54 AC et N° au plan : 530 dimension : 6 m² durée : perpétuité
 acte de concession à perpétuité établi le : 13/12/1900 au nom de : Mme Léonie DUYCK Vve VANDERSLUYS
 ► stèle abandonnée
 ► mousse parasite
 ► inscriptions illisibles
 ► pas de délimitation parcellaire
 Personne inhumée : M Mme VANDERSLUYS DUYCK, Eugène VANDERSLUYS

Concession 146 AC et N° au plan : 531 dimension : 1 m² durée : perpétuité
 acte de concession à perpétuité établi le : 13/12/1900 au nom de : Paul DEDRIE
 ► caveau abandonné pierre tombale cassée
 ► mousse parasite
 ► croix cassée
 ► briques caveau descellées
 Personne inhumée : Roger DEDRIE

Concession 469 AC et N° au plan : 532 dimension : 2 m² durée : perpétuité
 ► pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 4 juin 2014 par Jean Michel DEVYNCK, Maire d'Esquelbecq. Concession cédée par acte du 1^{er}/12/1960 à Melle Anne-Marie DECLERCK
 ► monument abandonné
 ► mousse parasite
 ► plaque souvenir cassée – credo recouvert de mousse
 ► plaque souvenir noircie illisible
 ► pas de délimitation parcellaire
 Personne inhumée : BERQUIN Abel COPPIN Noémie BERQUIN Sidonie

Concession 469 bis AC additive à la 469 et N° au plan : 532 dimension : 2 m² durée : perpétuité
 acte de concession à perpétuité établi le : 15/06/1948 au nom de : Abel BERQUIN
 Concession cédée par acte du 1^{er}/12/1960 à Melle Anne-Marie DECLERCK
 ► monument abandonné
 ► mousse parasite
 ► plaque souvenir cassée – credo recouvert de mousse
 ► plaque souvenir noircie illisible
 ► parcellaire non délimité
 Personne inhumée : Sa famille

Concession 45 AC et N° au plan : 533 dimension : 2 m² durée : perpétuité
 acte de concession à perpétuité établi le : 22/11/1900 au nom de : Richard DUBOIS
 ► stèle abandonnée monument fêlé
 ► mousse parasite
 ► sépulture menaçant ruine
 Personne inhumée : Philippe DUBOIS Rosalie ANDIOEN et leurs enfants

Concession 124 AC et N° au plan : 534 dimension : 4 m² durée : perpétuité
 acte de concession à perpétuité établi le : 02/03/1908 au nom de : Constant VANHERSECKE
 ► Stèle abandonnée
 ► descellement de la base du monument et inscription illisible
 ► pas de délimitation parcellaire
 Personne inhumée : Philippe DUBOIS Rosalie ANDIOEN et leurs enfants

Concession 449 AC et N° au plan : 535 dimension : 2 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 30/10/1944 au nom de : Henri CAUCHY

- ▶ monument abandonné
- ▶ mousse parasite
- ▶ ciment sur caveau s'effrite en façade et cassé sur le côté
- ▶ végétation

Personne inhumée : Famille GROLL LAMBREZ

Concession 125 AC et N° au plan : 536 dimension : 7 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 03/3/1908 au nom de : Eliodore CLYTI

- ▶ monument abandonné
- ▶ pierre noircie et illisible
- ▶ mousse et plante parasites
- ▶ briques descellées et ciment brisé à la base du monument

Personne inhumée : Famille d'Eliodore CLYTI

Concession 282 AC et N° au plan : 559 dimension : 4 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 20/10/1931 au nom de : Mme Veuve CLYTI THIELIE

- ▶ monument abandonné
- ▶ pierre noircie – inscription illisible
- ▶ plante parasite sur monument et dans jardinière en pierre
- ▶ ciment et plaque du caveau s'effrite et se descelle

Personne inhumée : Famille d'Eliodore CLYTI

Concession 166 AC et N° au plan : 560 dimension : 2 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 24/12/1917 au nom de : Mme Vve BEUN DEBRUY

- ▶ monument abandonné
- ▶ pierre brisée
- ▶ plantes parasites
- ▶ ciment caveau s'effrite

Personne inhumée : René BEUN

Concession 78 AC et N° au plan : 561 dimension : 2 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 19/02/1901 au nom de : Edouard BEUN

- ▶ monument abandonné penché
- ▶ croix cassée
- ▶ monument menaçant ruine (penche vers la gauche)
- ▶ Périmètre non délimité

Personne inhumée : Louis BEUN Marie DELATER

Concession 304 AC et N° au plan : 562 dimension : 3 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 09/05/1934 au nom de : Mme Vve DUYCK D'HOOGHE

- ▶ monument abandonné
- ▶ mousse et plante parasites
- ▶ arbuste envahissant

Personne inhumée : Henri DUYCK Albine D'HOOGHE décédée 19/12/1934

Concession 466 AC et N° au plan : 566 dimension : 2 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 01/03/1948 au nom de : Jean DIERS

- ▶ monument abandonné
- ▶ plaque illisible
- ▶ mousse parasite
- ▶ fissure au devant du monument

Personne inhumée : Ses parents, Lucien DIERS Zénobie VRAMBOUT

Concession 454 AC et N° au plan : 569 dimension : 2 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 04/01/1947 au nom de : Mme Vve BOMMELAERE

- ▶ Monument menaçant ruine (penche vers la gauche)
- ▶ Monument abandonné

Personne inhumée : Abel BOMMELAERE

Concession 270 AC et N° au plan : 570 dimension : 3 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 08/08/1930 au nom de : Auguste BECK

- ▶ monument abandonné
- ▶ credo cassé au sol
- ▶ mousse parasite
- ▶ périmètre non délimité

Personne inhumée : Constant MILLEVILLE Marie TALLON

Concession 414 AC et N° au plan : 576 dimension : 2 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 25/03/1942 au nom de : Melle Marie-Louise CLYTI

- ▶ monument abandonné
- ▶ mousse parasite
- ▶ pierre tombale fissuré et hors niveau
- ▶ ciment du caveau fissuré

Personne inhumée : Paul TILLIE

Concession 306 AC et N° au plan : 604 dimension : 4 m² durée : perpétuité
acte de concession à perpétuité établi le : 16/08/1934 au nom de : Maurice WULLENS

- ▶ monument abandonné
- ▶ mousse parasite
- ▶ arbuste envahissant
- ▶ dégradation du caveau de briques
- ▶ périmètre non délimité
- ▶ pierre tombale brisée

Personne inhumée : Constant WULLENS, Maurice WULLENS Jeanne-Marie LECLAIR

Le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune des concessions abandonnées.

Ce procès-verbal sera affiché pendant un moi aux portes de la mairie et du cimetière, et il sera, s'il sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien des concessions accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si les concessions sont toujours en l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit connus, avec indication des mesures de reprises envisagées par la Loi.

Fait à ESQUELBECQ, le 09/09/2014

Le Maire,

Jean-Michel DEVYNCK

Rendu exécutoire après publication

Affichage le 10/09/2014

Transmis le 10/09/2014

Le Maire,

